



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024/103/PM/TEMP

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
LORS DE L'INAUGURATION DU PLAN VELO  
ET DES OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES A OBERNAI

### Le Maire de la Ville d'OBERNAI

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal, article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics ;

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer l'occupation du domaine public sur le parking du groupe scolaire Europe, sis rue du Maréchal Koenig à Obernai, à l'occasion de l'inauguration des ombrières photovoltaïques pendant la période du **vendredi 6 septembre 2024 à 19h00 au samedi 7 septembre 2024 à 13h00**,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation dans diverses rues d'Obernai qui seront empruntées lors de la randonnée à vélo qui est organisée dans le cadre de l'inauguration du plan vélo d'Obernai **le samedi 7 septembre 2024 de 9h00 à 13h00**,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pendant la période du **vendredi 6 septembre 2024 à 19h00 au samedi 7 septembre 2024 à 13h00**, le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking du groupe scolaire Europe sis rue du Maréchal Koenig, sauf pour les véhicules appartenant au pétitionnaire et aux participants à la manifestation.

La mise en place de la signalisation règlementaire est effectuée par le service de la Police Municipale.

## **ARTICLE 2 :**

Durant la randonnée à vélo organisée à l'occasion de l'inauguration du plan vélo d'Obernai, la circulation pourra être momentanément arrêtée pour des raisons de sécurité des participants et des usagers, selon l'avancement du cortège des vélos, aux endroits suivants :

- rue du Maréchal Koenig,
- avenue des Champs Verts,
- avenue du Tertre,
- boulevard de l'Europe,
- rue des Bonnes Gens,
- rue du Général Leclerc,
- rue du Génie,
- rue de la Colline,
- rue du Foyer,
- rue du Général Gouraud,
- rue de l'Abbé Oesterlé,
- avenue des Charmes,
- rue Maréchal Juin.

La circulation sera régulée par des agents de la Police Municipale circulant à vélo à assistance électrique ainsi que par un agent de la Police Municipale circulant en voiture.

## **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

## **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 6 :**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'Obernai / PASS'O,
- Aux archives.

**Certification de publication :**

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la ville en date du 6 septembre 2024.

Fait à OBERNAI, le 5 septembre 2024.

Bernard FISCHER



Maire d'OBERNAI  
Conseiller Régional